



## Assemblée générale

Distr. générale  
30 avril 2003

---

### Cinquante-septième session

Point 27 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.76/Rev.1 et Add.1)]

#### **57/302. La place des diamants dans le financement des conflits : briser le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits**

*L'Assemblée générale,*

*Constatant* que le commerce des diamants du sang est un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale qui peut être directement corrélé avec les conflits armés, les activités de mouvements rebelles visant à ébranler ou renverser des gouvernements légitimes et le trafic et la prolifération des armes, en particulier des armes légères,

*Constatant également* que les conflits financés grâce au commerce des diamants du sang ont des effets dévastateurs sur la paix et la sécurité des populations des pays touchés et que des violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme ont été perpétrées lors de ces conflits,

*Notant* que ces conflits nuisent à la stabilité régionale, et rappelant les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux États quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Constatant* par conséquent qu'il est impératif d'agir d'urgence pour mettre fin au négoce des diamants du sang,

*Constatant en même temps* les effets bénéfiques du commerce licite des diamants pour les pays producteurs, et soulignant qu'il faut prendre d'urgence des mesures à l'échelle internationale pour éviter que le problème des diamants du sang ait une incidence négative sur ce commerce dont la contribution à l'économie de nombreux pays producteurs, exportateurs ou importateurs, en particulier parmi les pays en développement, est primordiale,

*Notant* que la grande majorité des diamants bruts produits dans le monde est de provenance licite,

*Rappelant* la Charte et toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux diamants du sang, et résolue à appuyer activement l'application des dispositions prévues dans ces résolutions,

*Rappelant également* la résolution 1459 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 28 janvier 2003, dans laquelle le Conseil a appuyé vigoureusement le Système de certification du Processus de Kimberley<sup>1</sup> ainsi que le processus en cours visant à perfectionner et à faire fonctionner ce précieux élément de la lutte contre le trafic des diamants du sang,

*Rappelant en outre* ses résolutions 55/56 du 1<sup>er</sup> décembre 2000 et 56/263 du 13 mars 2002, dans lesquelles elle a demandé que soient élaborées des propositions concernant la création d'un système international simple et fonctionnel de délivrance de certificats pour les diamants bruts, fondé essentiellement sur les systèmes nationaux et sur des normes minimales adoptées à l'échelle internationale, dans le cadre du Processus de Kimberley,

*Convaincue* que la mise en place du Système de certification du Processus de Kimberley devrait réduire considérablement la place que peuvent occuper les diamants du sang dans le financement des conflits armés et contribuer à protéger le commerce licite et à faciliter l'application effective des résolutions sur le négoce des diamants du sang,

*Rappelant* l'objectif consistant à faire en sorte que le Système de certification du Processus de Kimberley soit simple, efficace et pragmatique, qu'il ne nuise pas au commerce licite des diamants qui existe actuellement et qu'il n'impose pas un fardeau excessif aux gouvernements ou à l'industrie, en particulier aux petits producteurs, ni ne freine le développement de l'industrie du diamant,

*Saluant* les importantes initiatives déjà prises pour s'attaquer au problème des diamants du sang, en particulier par les Gouvernements de l'Angola, de la Guinée, de la République démocratique du Congo et de la Sierra Leone et par ceux d'importants autres pays producteurs, exportateurs ou importateurs, et encourageant ces gouvernements à poursuivre lesdites initiatives,

*Saluant également* les efforts que continuent de déployer les organisations régionales et les autres groupements de pays pour mettre fin au commerce des diamants du sang,

*Se félicitant* de l'importante contribution de l'industrie du diamant, en particulier du Conseil mondial du diamant, ainsi que de la société civile à l'action menée à l'échelle internationale pour mettre un terme au commerce des diamants du sang,

*Se félicitant également* des initiatives d'autoréglementation volontaire de l'industrie du diamant annoncées par le Conseil mondial du diamant, et estimant qu'un tel système d'autoréglementation volontaire contribuera, comme il est dit dans la Déclaration d'Interlaken du 5 novembre 2002 sur le Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley<sup>2</sup>, à assurer l'efficacité des systèmes nationaux de contrôle interne des diamants bruts,

*Estimant* que le Système de certification du Processus de Kimberley ne sera crédible que si tous les participants établissent des systèmes de contrôle interne visant à éliminer les diamants du sang de la chaîne de production, d'exportation ou d'importation des diamants bruts sur leurs territoires, en gardant à l'esprit que, compte tenu de la diversité des méthodes de production, des pratiques commerciales et des contrôles institutionnels, il pourra être nécessaire d'adopter des démarches différentes pour satisfaire aux normes minimales,

*Se félicitant* de l'important apport du Processus de Kimberley, dont l'initiative revient à des pays africains producteurs de diamants,

---

<sup>1</sup> Voir A/57/489.

<sup>2</sup> Ibid., annexe 2.

*Notant avec satisfaction* que les débats du Processus de Kimberley se sont déroulés de manière ouverte, avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les pays producteurs, exportateurs ou importateurs de diamants bruts, l'industrie du diamant et la société civile,

*Notant* qu'il convient que la souveraineté des États soit pleinement respectée, tout comme les principes de l'égalité, du respect des intérêts des uns et des autres et de la recherche d'un consensus,

*Accueillant avec satisfaction* la Déclaration d'Interlaken, par laquelle le Système de certification du processus de Kimberley a été lancé avec succès,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport que le Président du Processus de Kimberley a présenté en application de sa résolution 56/263<sup>1</sup>, et félicite les gouvernements ainsi que les représentants des organisations d'intégration économique régionale, de l'industrie organisée du diamant et de la société civile participant au Processus d'avoir achevé l'élaboration du Système de certification du Processus de Kimberley;

2. *Considère* que le Système de certification du Processus de Kimberley peut faciliter l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre le négoce des diamants du sang, et demande que soient intégralement appliquées les mesures déjà adoptées par le Conseil pour lutter contre le commerce illicite des diamants bruts qui sert à financer les conflits ;

3. *Appuie fermement* le Système de certification du Processus de Kimberley présenté sous la forme d'un document intitulé « Système de certification du Processus de Kimberley » ;

4. *Prend note* de l'engagement pris à la réunion ministérielle du Processus de Kimberley, le 5 novembre 2002, de veiller à ce que les mesures prises pour mettre en œuvre le Système de certification du Processus de Kimberley pour les diamants bruts soient conformes aux règles du commerce international<sup>3</sup> ;

5. *Se félicite* qu'il ait été décidé de mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 le Système de certification du Processus de Kimberley ;

6. *Se félicite également* qu'il ait été décidé de recueillir et de diffuser des données statistiques utiles concernant la production et le commerce international des diamants bruts, ce qui est un moyen d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre du Système de certification;

7. *Souligne* qu'il faut absolument que la participation au Système de certification du Processus de Kimberley soit la plus large possible et qu'il convient d'encourager et de faciliter cette participation, et prie instamment tous les États Membres de participer activement audit Système ;

8. *Se félicite* que le Gouvernement sud-africain se soit déclaré disposé à assurer la présidence du Processus de Kimberley durant sa première année de mise en œuvre ;

9. *Prie* le Président du Processus de Kimberley de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la mise en œuvre du Processus;

---

<sup>3</sup> Ibid., par. 3.

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « La place des diamants dans le financement des conflits ».

*83<sup>e</sup> séance plénière  
15 avril 2003*